

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20211009-2021_10_09_04-DE



(Finistère)

Landéda, le 1^{er} octobre 2021

CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2021

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES ET DE POLLUTEC

RAPPORT N°04/07/2021

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire ou salaire minimum de croissance. »

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.
-

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Le Congrès des Maires se déroule du 16 au 18 novembre 2021. Une délégation d'élus en charge de différents dossiers vont accompagner Madame Le Maire. Voici la liste :

- o David Kerlan
- o Hervé Louarn
- o Alexandre Tréguer
- o Bernard Thépaut
- o Anne Poulnot-Madec
- o Philippe Coat
- o Marine Vautier

Mme le Maire souhaite que l'ensemble des conseillers puissent s'y rendre au moins une fois d'ici la fin du mandat.

Le départ est le 15/11 et retour le 18/11. Ainsi la Commune prend en charge directement les frais liés au transport et à l'hébergement. Les autres frais seront remboursés à chaque élu susnommé.

Le salon POLLUTEC aura lieu la semaine du 12 octobre. Dans le cadre de ses prérogatives d'adjoint aux travaux, un mandat spécial est à donner à M. Alexandre Tréguer du 11/10 au 12/10. Les frais d'hébergement et

de transport seront pris en charge directement par la Commune. Les autres frais seront remboursés à l' élu susnommé.

Les dépenses seront imputées à l'article 6532//021.

Je vous propose donc :

- de donner mandat spécial à :
 - o David Kerlan
 - o Hervé Louarn
 - o Alexandre Tréguer
 - o Bernard Thépaut
 - o Anne Poulnot-Madec
 - o Philippe Coat
 - o Marine Vautier

pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires à Paris du 15 novembre au 18 novembre 2021 inclus ;

- de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour le reste ;
- de donner mandat spécial à Alexandre Tréguer pour son déplacement à Polutec à Lyon du 11 octobre au 12 octobre 2021 inclus ;
- de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à M. Alexandre Tréguer pour le reste.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°04/07/2021

Réunion du 09 octobre 2021

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES ET DE POLLUTEC

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Jean-Luc CATTIN donne procuration à Christine CHEVALIER

Philippe COAT donne procuration à David KERLAN

Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET

Madame Pascale BIHANNIC a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de donner mandat spécial à :

- David Kerlan
- Hervé Louarn

- Alexandre Tréguer
- Bernard Thépaut
- Anne Poulnot-Madec
- Philippe Coat
- Marine Vautier

pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires du 15 novembre au 18 novembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour les autres dépenses liées au Congrès des Maires et à l'intérêt communal.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal décide de donner mandat spécial à Alexandre Tréguer pour son déplacement à Pollutec à Lyon du 11 au 12 octobre 2021 inclus.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal décide de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à M. Alexandre Tréguer pour les autres dépenses liées au salon Pollutec et à l'intérêt communal.

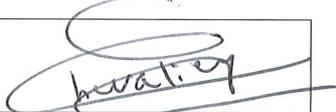
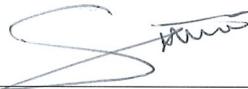
ARTICLE 5 : Les dépenses seront imputées à l'article 6532//021.

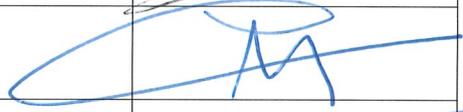
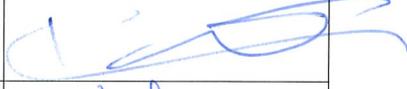
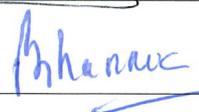
Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20211009-2021_10_09_04-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT – MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	Procuration
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	Procuration
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20211009-2021_10_09_04-DE